

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "Gagne un stage Cheval Génial"

Article 1 : Organisateur

LA FEDERATION FRANÇAISE D'EQUITATION (ci-après « l'Organisateur »), Association loi 1901, dont le siège social est Parc équestre fédéral – 41600 Lamotte - Beuvron, organise du 6 septembre 2014 au 6 octobre 2014 inclus, un Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "**Gagne un stage Cheval Génial**" (Ci-après dénommé « le Concours »).

Article 2 : Objet du Concours

Il s'agit pour tous les participants, de réaliser une œuvre audiovisuelle de 60 secondes maximum à l'aide d'un appareil numérique. La vidéo doit avoir pour thème « Le cheval c'est trop génial ». Les vidéos doivent être mises en ligne sur un site d'hébergement de vidéos (Youtube, Dailymotion, etc...).

Article 3 : Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur les supports suivants : la page d'accueil des sites internet www.ffe.com et www.chevalgenial.com

La rubrique Concours de l'espace communautaire www.chevalgenial.com, la page Cavalier FFE.

Article 4 : Modalités de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure représentant légal d'un enfant de 8 à 14 ans titulaire d'une licence FFE 2015, ayant accès au réseau Internet, résidant en France, Corse et DOM-COM compris, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, des Structures affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille.

L'âge de l'enfant ne doit pas excéder 14 ans révolus au jour de l'inscription au Concours. A défaut, la participation à ce dernier ne sera pas prise en compte.

Un formulaire mis en ligne sur le site www.chevalgenial.com doit être intégralement rempli par chaque participant

Pour que la candidature soit considérée comme valable, le formulaire d'inscription doit indiquer :

- Les noms et prénoms de l'enfant, sa date de naissance et son numéro de licence,
- Les noms et prénoms des responsables légaux, l'adresse de correspondance, et un numéro de téléphone,
- La déclaration garantissant que les candidats ont obtenu l'autorisation pour la représentation et la reproduction de l'image des tiers qui pourraient apparaître de façon identifiable sur l'œuvre audiovisuelle,
- Un lien valide vers la vidéo Cheval Génial du participant.

Article 5 : Dotations

Les créateurs des 10 meilleures vidéos seront récompensés par l'attribution d'un stage d'équitation sur le lieu de tournage de la saison 2 de la série Cheval Génial, d'une valeur commerciale indicative globale de 5 000 euros TTC.

Le stage se déroulera du lundi 20 octobre 2014 au vendredi 24 octobre 2014, hébergement et repas compris, transport non compris pour arriver et repartir du lieu de stage.

Adresse du lieu du stage :
La Maison du Cheval
Marais Poitevin
79270 LA GARETTE

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 : Modalités de désignation des gagnants

Les films seront examinés par un jury composé de personnes qualifiées désignées par le représentant légal de l'Organisateur. Le critère d'évaluation sera la force du message. Les 10 meilleurs films seront désignés par le jury qui est souverain dans la désignation des gagnants. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse, même adresse électronique). Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Conditions essentielles

Les vidéos envoyées doivent être conformes :

- A l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment ne pas faire l'apologie des crimes contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, de pornographie infantile, de représentation de drogues ou produits illicites etc...)
- A l'image de l'Organisateur.

Il est demandé en conséquence à chaque participant de s'assurer que les vidéos proposées pour la mise en ligne et la participation au Concours respectent ces différentes conditions.

Si une vidéo ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, l'Organisateur se réserve le droit de considérer la candidature comme non valide.

Les participants garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits d'exploitation sur les vidéos qu'ils postent et déclarent avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées. A cet effet, les participants garantissent l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la vidéo mise en ligne dans le cadre du Concours viole ses droits.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux conditions stipulées dans l'article 4.

Article 8 : Modalité d'attribution des lots

Les gagnants seront avertis par courriel deux jours ouvrés après délibération du jury et au plus tard le 08 octobre 2014. Les résultats seront publiés sur le site internet de la FFE le même jour.

Article 9 : Utilisation des œuvres audiovisuelles

Les œuvres audiovisuelles réalisées par les participants pourront être diffusées sur FFE TV et sur tous moyens de communication de la FFE.

Article 10 : Respect des règles

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et du présent règlement.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels que des automates de participation ou des programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé.

L'Organisateur se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les contributions de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 11 : Droits et Garanties

Les participants attestent et garantissent de l'originalité des vidéos proposées au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, c'est à dire qu'ils ont filmé eux-mêmes les vidéos. Celles-ci ne doivent en aucun cas constituer la contrefaçon d'œuvres protégées et doivent faire pleinement partie du patrimoine de leurs auteurs. Autrement dit, il est interdit de reproduire une œuvre existante sans autorisation de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation. Les candidats attestent et garantissent de l'autorisation, pour la représentation et la reproduction de leur image, des tiers qui pourraient apparaître de façon identifiable sur les œuvres audiovisuelles.

Article 12 : Droits sur les œuvres audiovisuelles

Les œuvres audiovisuelles réalisées par les participants ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et droits de diffusion. Les participants autorisent la reproduction, l'utilisation, la représentation et l'adaptation gratuites de leur œuvre réalisée dans le cadre de ce concours. L'Organisateur pourra la diffuser directement ou indirectement sur tous supports de communication. Pour tout usage non prévu au titre du règlement des œuvres audiovisuelles, l'organisateur devra contacter le représentant légal du gagnant afin de conclure un accord séparé.

Article 13 : Droit à l'image

Les personnes filmées ainsi que leurs représentants légaux s'ils sont mineurs doivent être informés par les participants des termes du présent règlement et de l'utilisation de la vidéo. Ils autorisent expressément l'organisateur à diffuser la vidéo et à la publier sur le site internet en cas de victoire. Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée du jeu.

Article 14 : Dépôt légal et Modification du règlement

Le règlement complet du Jeu concours est déposé chez Maître Sentucq, Huissier de Justice Associé, dont l'Étude est sise 2 rue Porte aux Dames BP 14, 41201 à Romorantin Lanthenay et il peut-être obtenu sur le site internet www.chevalgenial.com.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les règles du présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant qui sera déposé auprès de l'Étude de Maître Sentucq.

Article 15 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation, de l'indisponibilité du site Internet www.chevalgenial.com, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclue toutes garanties à leurs égards.

La Fédération Française d'Équitation est responsable du traitement des commandes concernant les 10 places à **la Maison du Cheval**. Toute demande concernant les modalités d'acquisition ainsi que le détail de cette dotation doit être adressée à la Fédération Française d'Équitation.

Article 16 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies au moment de l'inscription au concours et de l'envoi de la vidéo font l'objet d'un traitement informatique destiné aux fins de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant auprès du responsable de traitement : Service réclamation de la Fédération Française d'Équitation - Parc équestre fédéral – 41600 Lamotte – Beuvron.

Article 17 : Propriété intellectuelle

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments du Concours ou de l'opération promotionnelle dans son ensemble Fédération Française d'Équitation "**Gagne un stage Cheval Génial**" servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Concours, est strictement interdite.

Article 18 : Loi applicable

Le Concours et le présent règlement sont exclusivement soumis à la loi française.